# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

# 1. MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES

Lors de la révision du PLU engagée le 13 mars 2015, et avant de stopper cette procédure du fait de la prescription d'un PLUI à l'échelle de la nouvelle CCVS le 12 avril 2017, un état initial de l'environnement a été rédigé. Par rapport au PLU approuvé de 2006, et élaboré en 2015, il comprend une mise à jour de toutes les thématiques hormis celle dédiée au milieu naturel qui reprend l'étude du PLU de 2006, réalisée par le bureau d'études Waechter.

Cet état initial de l'environnement est annexé à ce rapport, les éléments principaux au regard du projet et de l'espace concerné par celui-ci sont cités ci-après.

Du point de vue méthodologique, chaque thématique environnementale est traitée

- en intégrant les éléments de diagnostic afférant au site concerné directement ou indirectement par le projet et les enjeux environnementaux,
- en exposant les incidences directes ou indirectes du projet de modification du PLU sur l'environnement (en encadré, grisé)

# 2. LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

# 2.1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

Le projet se situe sur les formations permiennes qui ne sont pas concernées par des aléas de retrait gonflement des argiles ni de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols.

Il ne se situe pas sur un secteur marqué par l'hydrographie.

# La réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur le réseau hydrographique.

# 2.2. Le paysage

Adossé au Nord, au versant de la colline du Châtelet, entre les vallons de la Madeleine à l'Ouest et du Margrabant à l'Est, le territoire communal s'ouvre en pente douce vers le Sud sur le paysage agricole vallonné de la trouée de Belfort et ses chapelets d'étangs.

Le massif du Châtelet forme une lisère forestière en limite Nord de l'urbanisation.

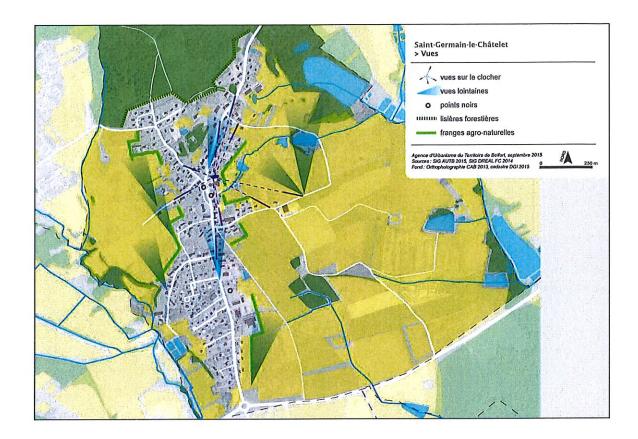
La présence visuelle du relief boisé est forte en arrière-plan, du fait de la proximité immédiate de la forêt du Châtelet et de sa position dominante par rapport au village. Malgré les quelques pressions qui s'exercent sur elle par la diffusion de l'habitat individuel, la forêt est une composante pérenne du cadre paysager.

La perception de la composante forestière dans le paysage communal









Un des enjeu consiste à préserver les vues emblématiques et à traiter qualitativement les espaces de transition entre milieu naturel et espace bâti.

Vue sur la limite urbanisée du lotissement « Les roges Sambres » depuis le chemin forestier



Source: photos AUTB - septembre 2017

Vue depuis l'accès au site





Source: photo AUTB - septembre 2017

La lisière boisée est conservée puisque l'EBC n'est pas supprimé en limite de la zone urbaine. L'ambiance paysagère du site du projet est homogène, étant enserré dans une massif forestier.

Le changement paysager lié à la réalisation du projet se traduit par le dépassement de l'antenne des arbres qui l'environnent.

La réduction de l'espace boisé classé a une incidence paysagère moyenne. Afin de réduire l'impact paysager du projet, il est nécessaire de maintenir la lisière forestière. Cet espace forestier fait partie des parcelles soumises au régime forestier, faisant l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts, et l'EBC n'est pas supprimé sur cette lisière.

# 2.3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes

# 2.3.1. L'occupation du sol

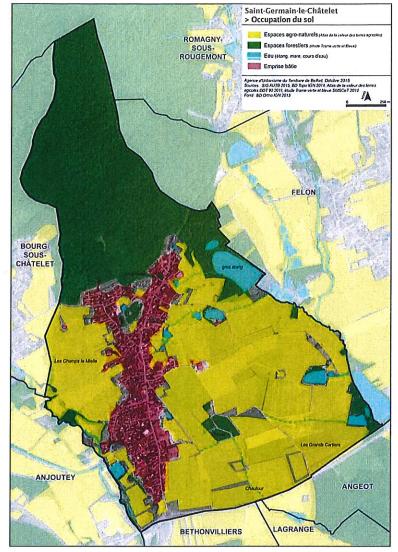
Le ban communal de Saint-Germain-le-Chatelêt se construit autour :

- des terres agricoles sur la partie basse de la commune,
- des milieux forestiers, au nord de la commune, sur le Massif du Châtelet,
- quelques étangs à l'est de la commune,
- des rivières de la Madeleine et du Margrabant sur les marges est et ouest de la commune,
- de l'emprise urbaine qui s'est développée de part et d'autre de la route départementale.

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire communal. Elles représentent près de la moitié du territoire communal (46 %). Ce sont essentiellement des milieux prairiaux, pâturés ou non.

La présence de boisements sur les reliefs donne l'impression d'une prédominance d'espaces boisés. Ils recouvrent 33 % du ban communal et se situent principalement sur le massif du Châtelet.

Occupation du sol	Superficie	% du ban communal
Terres agricoles	155	46
Milieux forestiers et arbustifs	111	33
Milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau)	8	2
Autre (jardins, vergers, espaces naturels)	24	7
Emprise bâtie	43	12



Répartition des différents types d'occupation du sol

Source: AUTB, décembre 2015

Les 111 hectares d'espaces forestiers et arbustifs sont réduits de 0,42 ha, soit (0,4 %) si l'on considère la réduction de l'espace boisé classé, sachant que le projet ne nécessitera pas de déboiser l'ensemble.

Comme cet espace reste en gestion par l'ONF, le porteur de projet étudiera le déboisement en accord avec l'ONF.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé impacte très faiblement la superficie forestière (0,4%).

# 2.3.2. Flore, faune et habitats naturels.

#### LA FORMATION FORESTIERE1

Saint-Germain-le-Châtelet appartient à la région forestière des collines sous vosgiennes, caractérisée par des boisements de feuillus, notamment le hêtre et le charme.

# Le milieu forestier: faune et flore

#### **♦** La flore

Le massif du Châtelet relève de la hêtraie-chênaie à Luzule blanchâtre, sous sa forme submontagnarde. C'est un peuplement pauvre en espèces, caractérisé par la Luzule blanchâtre et la Prenante Pourpre. Le hêtre domine la voute, à laquelle participent aussi le Chêne Sessile, voire le Chêne pédonculé dans les parties humides, et, en sous-étage, le Charme.

La strate arbustive est peu développée : elle se singularise par la présence de quelques pieds de Sapin pectiné et parfois de Houx. La Ronce commune peut former une sous-strate dense.

Le sous-bois est couvert de feuilles mortes, que percent localement quelques tâches de Lierre, d'Anémone des bois, de Stellaire holostée, de Canche flexueuse ou de Fougère aigle.

Cette hêtraie-chênaie est commune : elle est répandue sur le pourtour de la montagne vosgienne, comme sur tous les massifs cristallins.

La hêtraie- chênaie à Luzule est visée par l'Annexe I de la directive Habitats, code corine 41.111. Cette formation est un habitat très répandu en « Basses Vosges », ne présentant pas de caractère de rareté et en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

#### La faune

La forêt est le réservoir naturel de faune de la commune.

La communauté aviaire de la futaie de hêtres est caractérisée par le Pic noir, le Pigeon colombin, la Sitelle, le Pouillot siffleur, associés aux sylvicoles moins exigeant comme le Geai, le Pic épeiche et le Grimpereau des jardins. Elle abrite la reproduction des Oiseaux et des Mammifères à grand domaine vital, comme les rapaces diurnes et nocturnes, le Renard, le Blaireau, le Chevreuil et le Sanglier. La Martre est présente.

# La gestion forestière

La forêt de Saint Germain-le-Châtelet a un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

Les principaux boisements sont de nature publique (95 ha) et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

La desserte forestière a été optimisée sur le massif du Châtelet. Une place de retournement est située à l'entrée du bois, au-dessus du lotissement « Les Rouges Sambres », pour desservir le versant sud.

Le projet est localisé sur la parcelle forestière n°15, unité de gestion 15\_a2 qui est impactée. Elle a une superficie totale de 6,85 ha mais le projet ne porte que sur 0,02 ha (soit 200 m²). Elle est classée en amélioration avec des rotations des coupes tous les 10 ans et est composée de chênes et de hêtres.

Le projet nécessite de déboiser environ 200 m². La gestion forestière reste la même et encadrée par la commune et l'ONF.

Rapport de présentation du PLU de St Germain le Châtelet, diagnostic environnemental, Cabinet A. Waechter 2006

La superficie à soustraire du régime forestier est de 4 236 m², soit 0,42 ha. Cette emprise a fait l'objet d'un accord avec l'ONF.

La hêtraie-chênaie à Luzule blanchâtre présente une valeur écologique et biologique non menacée<sup>2</sup> : il s'agit d'un habitat typique du domaine continental très répandu en basses Vosges, ne présentant pas de caractère de rareté, en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé a un impact faible au vu de la nature des milieux et de la superficie concernée.

#### **NATURA 2000**

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est concernée par le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort au niveau des prairies à l'ouest du territoire communal sur une superficie de 28 ha. Le site Natura 2000 en compte de 5 114 ha et s'étend sur 48 communes.

Ce site a tout son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminés la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

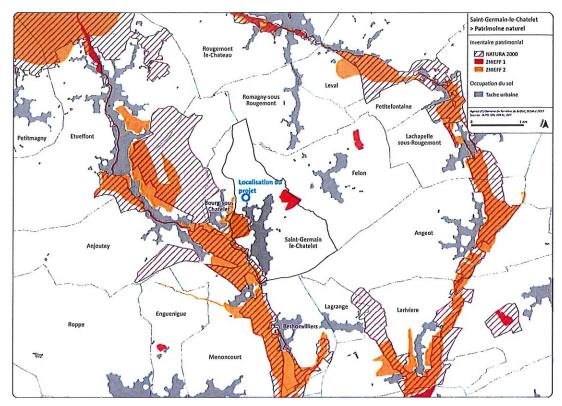
L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

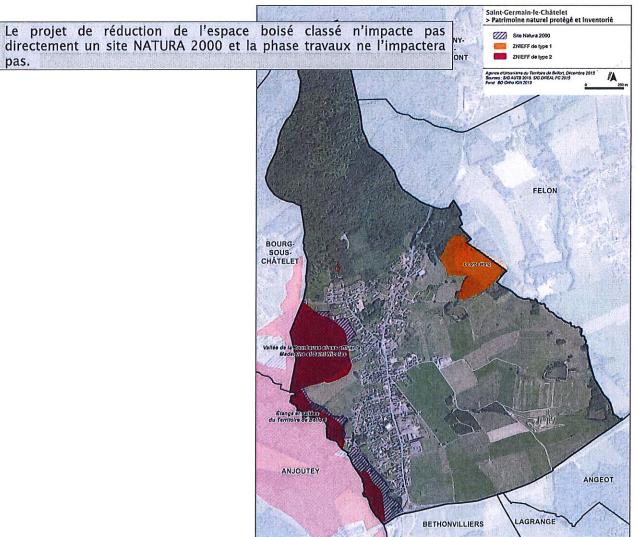
Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime.

https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/habitats-declines/9110.pdf





# LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF).

La Madeleine et les espaces associés (ripisylve, prairie humide) sont inventoriés en ZNIEFF de type 2 (23 ha). Cette rivière présente les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Cette zone présente un intérêt floristique très important : prairies de fauche humides ou mésophiles et boisements riverains (hêtraies, aulnaies-frênaies). La faune contribue également à la valeur biologique du site avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte.

Sur le territoire communal de Saint-Germain-le-Châtelet, la majorité des espaces inventoriés en ZNIEFF font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000.

Le Gros étang et les espaces associés sont identifiés en tant que ZNIEFF de type 1.

Cette zone représente 9 ha. L'intérêt floristique est élevé ; des roselières à roseaux phragmites et des formations de laîches se développent sur les marges. A ces habitats est associée une faune remarquable : le triton crêté et diverses libellules, dont la cordulie métallique.

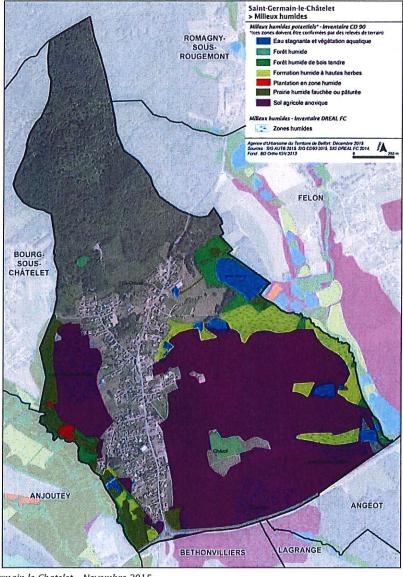
Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'impacte pas directement les ZNIEFF, ni indirectement.

#### LES MILIEUX HUMIDES

La connaissance à l'échelle communale s'appuie sur les cartographies des zones humides de la DREAL³ et du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Les zones humides doivent être protégées pour leur valeur patrimoniale et hydrologique.

Toutes les zones humides potentielles issues de ces deux banques de données (DREAL BFC et CD90) sont concentrées sur la partie sud de la commune au niveau de la vallée de la Madeleine, à l'ouest et de celle du Margrabant en s'étalant sur les prairies attenantes. humide forêt potentielle apparait en amont du site concerné par le projet.

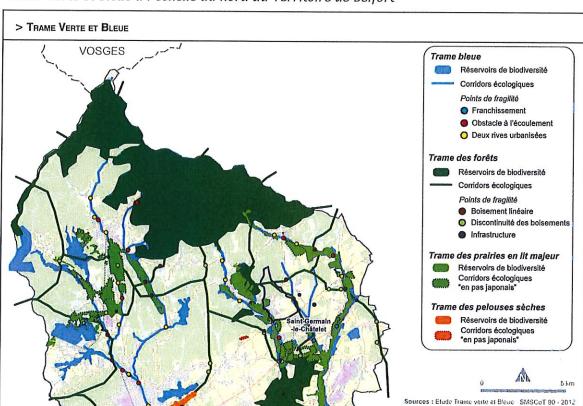


<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Porter à Connaissance de l'Etat, Commune de Saint-Germain-le-Chatelet – Novembre 2015

# Le projet de réduction de l'espace boisé classé ne touche pas les zones humides potentielles.

# TRAME VERTE ET BLEUE, FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ET PEUPLEMENT FORESTIER

Sur le territoire communal, sont identifiées des continuités écologiques<sup>4</sup> qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal.



Trame verte et bleue à l'échelle du nord du Territoire de Belfort

Source: SCOT, 2014

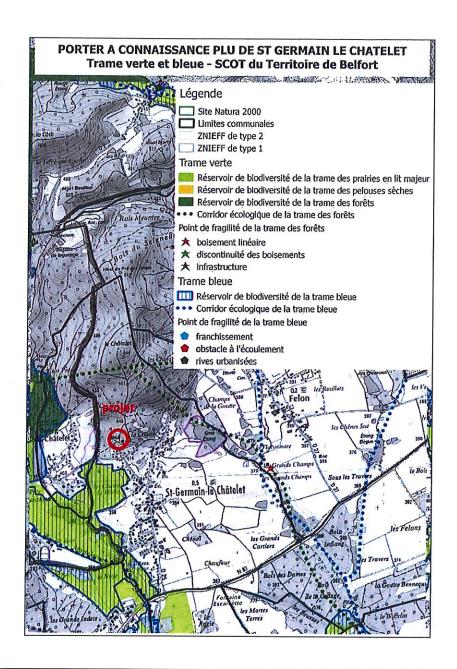
Les continuités écologiques suivent les rivières de la Madeleine et du Margrabant : cours d'eau, ripisylve, prairie humide. Le massif boisé du Châtelet participe à la fonctionnalité de la Trame verte et bleue départementale.

La trame bleue est présente sur les marges ouest et est de la commune. La trame des praires en lit majeur est quant à elle plutôt identifiée à l'ouest, de part et d'autre de la Madeleine. La continuité forestière s'effectue par le massif du Châtelet et par la ripisylve du Margrabant.

L'enjeu vis-à-vis du projet consiste à ne pas nuire à la continuité forestière en préservant l'unité du massif du Châtelet.

Les essences abattues pour le déboisement des 200m² nécessaire à l'installation du pylône sont des chênes ou des hêtres. D'après l'ONF, la parcelle forestière qui est impactée par le projet est classée en amélioration avec des rotations de coupes tous les 10 ans. L'impact écologique est considéré comme faible.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> SCOT du Territoire de Belfort, 2014 et SRCE, 2015



Le projet de réduction de l'espace boisé classé est en bordure sud du massif forestier et n'impacte pas la continuité du corridor de la trame des forêts. Le déboisement très localisé ne met pas en péril la continuité forestière qui se fait sur la totalité du massif.

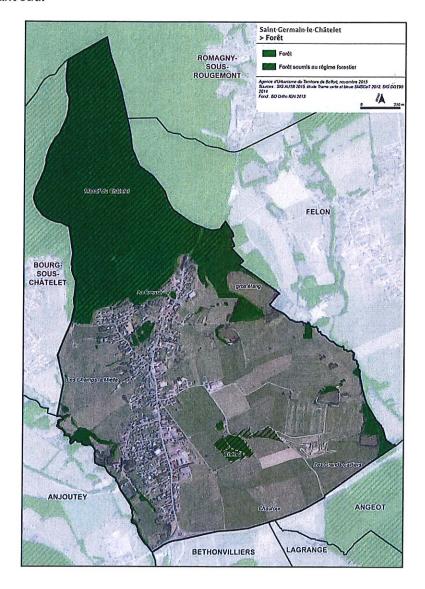
Durant la phase travaux, des mesures de prévention peuvent être mises en place si nécessaire avec l'ONF.

#### 2.3.3. Les autres ressources

#### L'ESPACE SYLVICOLE

Les principaux boisements sont de nature publique (95 ha). Soumis au régime forestier, la forêt est alors gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

La desserte forestière a été optimisée sur le massif du Châtelet. Une place de retournement est située à l'entrée du bois, au-dessus du lotissement « Les Rouges Sambres », à Saint- Germain-le-Châtelet, pour desservir le versant sud.



Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur la gestion forestière et sa desserte.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur d'autres ressources : eau, sous-sol, énergie.

# 2.3.4. Les risques et les nuisances

Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air, les déchets, les diverses nuisances et les divers risques naturels et technologiques.

#### 3. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu des conclusions énoncées précédemment, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cependant, si les incidences sur l'environnement sont en général faibles voire nulles, il faut noter un impact paysager moyen.

C'est pourquoi, des mesures limitant l'impact paysager du projet de réduction de l'espace boisé classé seront prises, à savoir :

- L'Office National des Forêts veillera à limiter la surface à déboiser.
- Il est préconiser de traiter la lisière forestière de manière à conserver des arbres entre la zone urbaine et le massif forestier.

Par ailleurs, le régime forestier subsiste sur la parcelle et la zone du projet fait partie de la forêt gérée pat l'ONF.

# 4. INDICATEURS, CRITÈRES ET MODALITÉS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

- a. La procédure d'élaboration du PLUi qui est engagée à l'échelle de la CCVS prendra en compte le projet d'implantation de l'antenne-relais.
- b. La gestion forestière de l'ONF pour le compte de la commune au niveau de zone impactée par le projet.

# 5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans la forêt communale de St-Germain-le-Châtelet concoure à améliorer la couverture numérique du territoire.

L'accès au numérique constitue un enjeu d'intérêt général et ce projet a pour objectif de renforcer le réseau qui contribue à l'attractivité territoriale.

Le projet n'est pas compatible avec la trame « espace boisé classé » (EBC) inscrite au PLU.

C'est pourquoi, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire et porte sur la réduction de 0,42 ha d'EBC de part et d'autre du chemin forestier. Néanmoins, la superficie de déboisement utile à l'implantation de l'antenne-relais ne portera pas sur cette surface, l'implantation ne faisant que 200 m² maximum (soit 0,02 ha).

Le territoire communal de St Germain-le-Châtelet comprend une partie du site Natura 2000 : « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » (Zone de protection Spéciale FR4312019).

Le projet ne touche pas ce site protégé, il n'a aucune incidence directe sur les habitats concernés et il n'y a pas d'incidence indirecte.

Au niveau des autres incidences environnementales, le projet de réduction de l'EBC n'a pas d'impact, notamment parce que le régime forestier continue de s'appliquer sur l'ensemble de la parcelle et que le déboisement est très limité au regard de la masse forestière environnante.

Toutefois, l'implantation de l'antenne-relais impacte le paysage au vu de sa hauteur dépassant la cime des arbres environnants.

L'ONF veillera à limiter la surface à déboiser et à maintenir la lisière forestière entre la zone urbaine et le site du projet.



Mission régionale d'autorité environnementale

# Bourgogne-Franche-Comté

Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Le Châtelet (90)

n°BFC - 2017 - 1410

Par transmission du 30 novembre 2017, la commune de Saint-Germain-Le-Chatelet (Territoire de Belfort) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 1<sup>er</sup> mars 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.